

Opérations chirurgicales

Par osirius, le 03/05/2015 à 00:36

bonjour, il y a plusieurs années en 1994, j'ai été victime d'un accident de travail, j'étais en contrat CES, (une entorse). Le problème c'est qu'on ma opéré 12 fois sur le même pied (droit).2 greffes osseuse, 4 arthrodèses, 1 vis de maintient et divers matériels pour consolidé le pied. J'ai changé plusieurs fois d'hopital et j'ai fini part porter plainte pour demander des explications mais j'ai été dérouté. aujourd'hui je suis handicaper à 79 % et invalide placé en catégorie 2. Je perçois une partie de l'AAH et une pension de la sécu et une rente de la MSA le tout ce chiffre a à peine 635 euros. Je voudrais s'avoir si je peux encore porter plainte, ou avoir des explications pourquoi je touche si peux,

Merci

Par moisse, le 03/05/2015 à 09:37

Porter plainte contre qui ?

Quel est le gangster qui vous a attaqué avec sa kalachnikov?

Il faut une qualification pénale pour déposer une plainte avec constitution de partie civile.

C'est pour cela que votre première plainte n'a pas abouti.

Dans votre cas, avec votre médecin traitant, vous auriez pu demander la qualification de faute inexcusable de l'employeur devant la CRA de votre MSA.

25 ans après j'avoue avoir du mal à percevoir les voies d'action.

C'est pourquoi je ne saurais trop vous conseiller un rapprochement avec une association d'aide aux victimes d'erreurs médicales car 12 opérations pour une entorse parait relever d'erreurs de traitements.

Par docteur Vincent, le 03/05/2015 à 11:34

Les CRCI: commission (régionale) de conciliation et d'indemnisation existent justement pour ce type de problème: vous avez dix ans à partir de la consolidation pour porter plainte. Elle s'occupe des accidents fautifs ou non fautifs.

Un médecin de recours peut vous piloter, une association de victimes.

Et les expertises sont gratuites dans le cadre des CRCI